



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques  
Bureau des titres d'identité  
et de la circulation

Saint-Etienne, le 09 MARS 2017

Le Préfet de la Loire

à

Mesdames et Messieurs Maires  
du département de la Loire  
S/C de Messieurs les Sous-Préfets de Roanne et de  
Montbrison

Objet : Nouvelles procédures d'instruction des cartes nationales d'identité  
Ref : Décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, Arrêté du 9 février 2016 ma circulaire du  
PJ : Arrêté du 22 février 2017 fixant la liste des communes de la Loire habilitées à recueillir des demandes de titres d'identité

Par circulaire ci-dessus référencée, je vous ai informés de la création des centres d'expertises et de ressources titres (CERT) mutualisant l'instruction des cartes nationales d'identité ( CNI) et des passeports via l'application « Titres Électroniques Sécurisés » ( TES) déjà utilisée actuellement pour le traitement des passeports.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité à compter du 21 mars 2017 et les mesures transitoires concernant les dossiers déposés avant cette date. .

**1- Nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité :**

A compter du 21 mars 2017, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité sera effectué de manière dématérialisée via les dispositifs de recueil de titres actuellement utilisés pour le recueil des demandes de passeports biométriques. Seules les communes équipées de ce dispositif, habilitées par arrêté préfectoral du 22 février 2017 dont vous trouverez ci-joint copie, pourront procéder au recueil des demandes de titres.

**2- Mesures transitoires pour les dossiers déposés avant le 21 mars 2017:**

Les mairies non équipées de dispositifs de recueil ne devront plus accepter de dossiers à compter du 21 mars 2017 et devront transmettre très rapidement en préfecture ou en sous-préfectures de Roanne ou de Montbrison les demandes de cartes nationales d'identité qu'elles auront prises avant cette date.

Toutefois, ces mairies demeurent compétentes pour le recueil de pièces complémentaires qui pourront être demandées dans le cadre de l'instruction des dossiers en préfecture ou en sous-préfectures et la remise des CNI dont la demande a été déposée avant la bascule.

Elles devront donc être en mesure d'assurer l'accueil du public pour la remise de ces titres ou procéder le cas échéant à des recueils complémentaires. Une période d'accueil du public de 5 mois à compter du 21 mars 2017 est recommandée ( cette période de 5 mois correspond au délai nécessaire d'instruction des dernières demandes de CNI traitées sous l'application FNG : 2 mois maximum d'instruction et 3 mois pour la récupération du titre par l'utilisateur en mairie). Au-delà, le guichet de la mairie pourra définitivement être fermé en ce qui concerne les CNI.

Concernant les mairies équipées de dispositifs de recueil, elles devront appliquer l'ancienne procédure pour les dossiers déposés avant le 21 mars 2017 et la nouvelle procédure pour les dossiers déposés après cette date.

### **3- Ouverture des CERT cni-passeports :**

A compter du 21 mars 2017, les titres d'identité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes seront instruits au sein de deux CERT ( le CERT du Puy en Velay et le CERT de Saint-Etienne) qui se substitueront aux plate-formes passeports de Saint-Etienne et du Puy-en Velay, traiteront l'ensemble des titres de la région sans répartition géographique.

### **4- Accompagnement des usagers :**

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette réforme et particulièrement de réduire le temps de dépôt du dossier dans les mairies équipées de dispositifs de recueil, les mairies non équipées devront inciter l'utilisateur à utiliser la pré-demande en ligne. Les mairies qui feront le choix de mettre à disposition de leurs usagers un espace numérique pourront bénéficier d'un tutoriel d'utilisation de cette téléprocédure.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires .

Le Préfet,



Evence RICHARD